

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Alpes-Méditerranée

NOR : AFSP1418973A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1224-1 et R. 1224-4 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Alpes-Méditerranée ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 juin 2014,

Sur proposition de l'Etablissement français du sang en date du 9 décembre 2013 et des 6 mars, 30 juin et 8 juillet 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 7 septembre 2012 susvisé est ainsi modifiée :

1° Au 3 du 1 la mention : « 9 – Saint-Laurent-du-Var, site de Saint-Laurent-du-Var » est supprimée ;

2° Au 2 :

a) La mention : « 13 – Clinique Vignoli - Salon-de-Provence » est supprimée ;

b) La mention : « 83 – Pôle de santé du golfe de Saint-Tropez - Gassin » est remplacée par la mention : « 83 – Centre hospitalier de Saint-Tropez - Gassin » ;

c) La mention : « 06 – Centre hospitalier de Menton - Menton » est remplacée par la mention : « 06 – Centre hospitalier La Palmosa - Menton ».

Art. 2. – La ministre des affaires sociales et de la santé, le directeur général de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA